

Décision CODEP-CLG-2016-025447 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du **2 4 JUIN 2016** modifiant la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003070 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits,

Décide:

Article 1er

La décision CODEP-CLG-2016-003071 du 21 janvier 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. Au 2°) de l'article 1^{er}, les mots : « responsable du secteur de la préparation et du suivi budgétaires » sont remplacés par les mots : « responsable du secteur recettes et préparation et suivi budgétaires » ;

- II. Au 4°) de l'article 2, les mots : « Edith MICHELI » sont remplacés par les mots : « Marie-Sylvie BARIDON » ;
- III. Le 2°) de l'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :
 - 1°) Les mots: «Marie-Ange FAVREAU » sont remplacés par les mots: «Azza GUETIF»;
 - 2°) Après les mots : « secteur logistique » sont insérés les mots : « et immobilier ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 4 JUIN 2016

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET